

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 09 juin 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR

* * * * *

1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Commissions municipales.
- 1-2 Commission communale des impôts directs.
- 1-3 Commission d'appel d'offres.
- 1-4 Commissions des marchés à procédure adaptée.
- 1-5 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.
- 1-6 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.
- 1-7 Election des délégués au sein des organismes extérieurs.
- 1-8 Constitutions du jury d'assises 2021.
- 1-9 Délégation de signature pour les actes notariés.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Exonération exceptionnelle de la redevance pour occupation du domaine public.
- 2-2 Exonération exceptionnelle de la redevance des droits de place pour le marché hebdomadaire.
- 2-3 Tarifs du marché hebdomadaire - précision

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-INTERCOMMUNALITE

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Dématérialisation des convocations au Conseil municipal.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Présentation du projet de création d'ombrières secteur de l'EPHAD.
- 7-2 Délégations des adjoints
- 7-3 Bourg piéton durant les mois de juillet et août
- 7-4 Achat d'ordinateurs
- 7-5 Modification de la circulation rue du calvaire
- 7-6 Travaux voirie

* * * * *

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole afin de demander à Monsieur le Maire si le Conseil municipal sera retransmis en vidéo comme lors du Conseil municipal d'installation. Monsieur le Maire l'informe qu'aucun texte n'interdit l'enregistrement des séances du conseil municipal. L'enregistrement peut être effectué par les services municipaux, un membre du conseil ou par un tiers appartenant au public. Par conséquent, les séances peuvent donc être enregistrées par les personnes présentes (cette règle s'applique aux enregistrements sonores et aux enregistrements vidéo) et ensuite être diffusé au public. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune ne dispose pas du matériel nécessaire pour l'enregistrement, lors du Conseil municipal d'installation il s'agissait d'un matériel privé mis à disposition à la commune. Pour Monsieur Dominique BOCCAROSSA il suffit d'avoir une petite caméra pour l'enregistrement et ensuite diffuser la vidéo sur le site internet de la commune. Pour lui, il s'agit d'un complément au compte rendu de la séance et ainsi il n'y aurait plus d'ambiguïté sur l'exhaustivité du contenu du compte rendu. Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal

1/AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2020

Monsieur Dominique BOCCAROSSA regrette qu'au vu des 25 km de côte, de l'estuaire et des marais dont dispose la commune, Monsieur le Maire n'est pas désigné de référent aux affaires maritimes. Monsieur le Maire l'informe qu'il a donné délégation à Monsieur Joseph LIZEUL pour les affaires maritimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.

1-2 COMMISSIONS MUNICIPALES - PREAMBULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseiller siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La mission des commissions municipales :

Le rôle des commissions se limite à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Seules les questions soumises au conseil peuvent être étudiées par les commissions.

La mission de chaque commission est définie par le Conseil municipal. Peuvent faire l'objet de commissions municipales, les affaires culturelles, l'agriculture, l'urbanisme, l'enseignement, les fêtes et cérémonies, les finances, le logement, la santé, la sécurité publique ou les travaux.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, elles participent à l'élaboration des décisions municipales.

Les commissions émettent un avis ou propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision :

- Elles ne peuvent prendre des délibérations sous que celles-ci soient illégales
- Le conseil municipal ne peut se décharger du soin de prendre les décisions qu'il lui incombe de prendre sur des commissions municipales
- Le conseil ne peut désigner une commission chargée de prendre des actes entrant dans les attributions du Maire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'organisation des quatre domaines de compétences sur lesquels va reposer l'organisation générale de la commune :

- 1- Les affaires sociales – la solidarité et la vie locale
- 2- L'aménagement du territoire et le cadre de vie
- 3- Le développement économique et touristique
- 4- L'organisation administrative

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que ces quatre domaines de compétence pourraient être encadrés par :

- Une organisation institutionnelle comprenant des commissions municipales et les relations avec les organismes extérieurs
- Une organisation fonctionnelle constituée de groupe de travail (commission extra-municipale).

1-2-1 COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion des finances communales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission des finances qui serait composée de 7 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Madame Christiane BRETONNEAU
- Madame Jeanne GIRARD
- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Michel BAUCHET

- Monsieur Christian MAHE
- Monsieur Jean-Claude LEBAS
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Madame Christiane BRETONNEAU : 19 voix
- Madame Jeanne GIRARD : 19 voix
- Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix
- Monsieur Michel BAUCHET : 19 voix
- Monsieur Christian MAHE : 19 voix
- Monsieur Jean-Claude LEBAS : 17 voix
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA : 18 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission des finances.

1-2-2 COMMISSION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion du marché forain, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission marché qui serait composée de 6 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Madame Christiane BRETONNEAU
- Madame Corinne BOURSE
- Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE
- Monsieur Michel BAUCHET
- Madame Sandrine GOMEZ
- Madame Mylène GILORY

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Madame Christiane BRETONNEAU : 19 voix
- Madame Corinne BOURSE : 18 voix
- Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE : 19 voix
- Monsieur Michel BAUCHET : 18 voix
- Madame Sandrine GOMEZ : 18 voix
- Madame Mylène GILORY : 17 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission du marché.

1-2-3 COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de l'urbanisme pré-opérationnel et l'instruction du droit des sols, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission urbanisme et aménagement de l'espace qui serait composée de 6 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Michel BAUCHET
- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Christian MAHE
- Madame Corinne BOURSE
- Madame Mylène GILORY
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Monsieur Michel BAUCHET : 19 voix
- Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix
- Monsieur Christian MAHE : 18 voix
- Madame Corinne BOURSE : 17 voix
- Madame Mylène GILORY : 16 voix
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA : 15 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission urbanisme et aménagement de l'espace.

1-2-4 COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer chaque année la programmation et le suivi des travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission des travaux qui serait composée de 6 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Michel BAUCHET
- Monsieur Christian MAHE
- Madame Corinne BOURSE
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA
- Monsieur Jean-Claude LEBAS

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix
- Monsieur Michel BAUCHET : 19 voix
- Monsieur Christian MAHE : 19 voix
- Madame Corinne BOURSE : 16 voix
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA : 15 voix
- Monsieur Jean-Claude LEBAS : 13 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission des travaux.

1-2-5 COMMISSION DES MOYENS GENERAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion des ressources humaines de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission des moyens généraux qui serait composée de 7 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Michel BAUCHET
- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Christian MAHE
- Madame Christiane BRETONNEAU
- Madame Jeanne GIRARD
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA
- Monsieur Jean-Claude LEBAS

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à **bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Monsieur Michel BAUCHET : 18 voix
- Monsieur Joseph LIZEUL : 18 voix
- Monsieur Christian MAHE : 19 voix
- Madame Christiane BRETONNEAU : 19 voix
- Madame Jeanne GIRARD : 18 voix
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA : 12 voix
- Monsieur Jean-Claude LEBAS : 12 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission des moyens généraux.

1-2-6 COMMISSION INFORMATION, COMMUNICATION ET INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de la communication de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission information, communication et informatique qui serait composée de 6 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Karl VALLIERE
- Monsieur Jean-François VALLEE
- Madame Christiane BRETONNEAU
- Madame Laëtitia SEIGNEUR
- Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU
- Monsieur Jean-Claude LEBAS

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à **bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Monsieur Karl VALLIERE : 18 voix
- Monsieur Jean-François VALLEE : 18 voix
- Madame Christiane BRETONNEAU : 19 voix
- Madame Laëtitia SEIGNEUR : 18 voix
- Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU : 13 voix
- Monsieur Jean-Claude LEBAS : 09 voix

La liste n'ayant pas obtenue la majorité absolue des suffrages il est procédé à un second tour de scrutin.

Candidats :

- Monsieur Karl VALLIERE
- Monsieur Jean-François VALLEE
- Madame Christiane BRETONNEAU

- Madame Laëtitia SEIGNEUR
- Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU
- Monsieur Jean-Claude LEBAS

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Monsieur Karl VALLIERE : 18 voix
- Monsieur Jean-François VALLEE : 19 voix
- Madame Christiane BRETONNEAU : 19 voix
- Madame Laëtitia SEIGNEUR : 18 voix
- Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU : 14 voix
- Monsieur Jean-Claude LEBAS : 10 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission information, communication et informatique.

1-2-7 COMMISSION ANIMATION, CULTURE, LOISIRS, ENFANCE-JEUNESSE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer l'animation de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission animation, culture, loisirs, enfance-jeunesse, patrimoine et vie associative qui serait composée de 8 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Madame Laëtitia SEIGNEUR
- Madame Corinne BOURSE
- Madame Isabelle HELLARD
- Madame Nadine FRANSOUSKY
- Monsieur Sandrine GOMEZ
- Monsieur Jean-François VALLEE
- Monsieur Michel CRENN
- Monsieur Karl VALLIERE

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Madame Laëtitia SEIGNEUR : 18 voix
- Madame Corinne BOURSE : 18 voix
- Madame Isabelle HELLARD : 19 voix
- Madame Nadine FRANSOUSKY : 17 voix
- Monsieur Sandrine GOMEZ : 19 voix
- Monsieur Jean-François VALLEE : 18 voix
- Monsieur Michel CRENN : 18 voix
- Monsieur Karl VALLIERE : 18 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission animation, culture, loisirs, enfance-jeunesse, patrimoine et vie associative.

1-2-8 COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES, VIE QUOTIDIENNE, PROXIMITE SCOLARITE, PERSONNES AGEES ET SANTE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux

d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion des affaires sociales de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission affaires sociales, solidarités, vie quotidienne, proximité scolarité, personnes âgées et santé qui serait composée de 4 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Madame Jeanne GIRARD
- Madame Isabelle HELLARD
- Madame Laëtitia SEIGNEUR
- Madame Mylène GILORY
- Conseil d'école école privée : Madame Jeanne GIRARD
- Conseil d'école école publique : Madame Isabelle HELLARD

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Madame Jeanne GIRARD : 19 voix
- Madame Isabelle HELLARD : 19 voix
- Madame Laëtitia SEIGNEUR : 18 voix
- Madame Mylène GILORY : 15 voix
- Conseil d'école école privée : Madame Jeanne GIRARD : 19 voix
- Conseil d'école école publique : Madame Isabelle HELLARD : 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission affaires sociales, solidarités, vie quotidienne, proximité scolarité, personnes âgées et santé.

1-2-9 COMMISSION QUALITE DE VIE, CITOYENNETE, PREVENTION ET SECURITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de la sécurité de la commune et sa qualité de vie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission qualité de vie, citoyenneté, prévention et sécurité qui serait composée de 3 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE
- Monsieur Christian MAHE
- Monsieur Joseph LIZEUL

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE : 18 voix
- Monsieur Christian MAHE : 19 voix
- Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission qualité de vie, citoyenneté, prévention et sécurité.

1-2-10 CONSEIL D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux

d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de la médiathèque, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un conseil d'animation de la médiathèque qui serait composé de 4 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Madame Laëtitia SEIGNEUR
- Madame Isabelle HELLARD
- Madame Nadine FRANSOUSKY
- Madame Mylène GILORY

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Madame Laëtitia SEIGNEUR : 18 voix
- Madame Isabelle HELLARD : 18 voix
- Madame Nadine FRANSOUSKY : 17 voix
- Madame Mylène GILORY : 13 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein du conseil d'animation de la médiathèque.

1-3 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux soit avant le 18 juillet 2020.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions précitées et suivantes :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum, un commissaire doit être propriétaire bois ou forêt.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel BAUCHET	Marcel JURADO
Christian MAHE	Annie BRIERE
Jean-François VALLEE	Michel PRUNIER
Michel CRENN	Yvette GUERIF
Joseph LIZEUL	Henri VALLIERE
Jean-Claude LEBAS	Stéphane BARTOLI
Christiane BRETONNEAU	Jean-Claude HERBRETEAU
Armelle PENEAU-MIRASSOU	Louissette ELIN
Alain PERRAIS	Jean-Claude JOSSO
Michel BLANCHARD	Michel BLANCHARD
Guy BERTHO (personne extérieur)	David GUIHO
Bruno SICARD	Laëtitia VAUGRENARD

1-4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléant élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

○ **Membres titulaires :**

- Monsieur Michel BAUCHET
- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA

○ **Membres suppléants :**

- Monsieur Christian MAHE
- Madame Christiane BRETONNEAU
- Monsieur Jean-Claude LEBAS

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à bulletin secret** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats :

○ **Membres titulaires :**

- Monsieur Michel BAUCHET : 19 voix
- Monsieur Joseph LIZEUL : 17 voix
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA : 16 voix

○ **Membres suppléants :**

- Monsieur Christian MAHE : 19 voix
- Madame Christiane BRETONNEAU : 18 voix
- Monsieur Jean-Claude LEBAS : 12 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission d'appel d'offres.

1-5 COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code de la commande publique.

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) :

- Les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000 €
- Les marchés de fournitures et de services jusqu'à 139 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Cette commission pourra également proposer à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au Conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.**
- **PRECISE que la commission MAPA pourra proposer à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.**
- **PRECISE que la commission MAPA sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.**
- **PRECISE que le Président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative.**
- **PRECISE que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres.**
- **PRECISE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :**
 - **Le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;**
 - **La secrétaire générale et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics**

1-6 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.**

1-7 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite connaître le rôle du CCAS. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une instance où est décidé les interventions dans le domaine du social ainsi que les besoins de l'EHPAD qui est un établissement rattaché au CCAS de la commune. Contrairement à ce qui a été discuté lors du bureau municipal, Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite être candidat au Conseil d'administration. Monsieur le Maire demande donc une suspension de séance pour faire un point avec la liste majoritaire. Après 10 mn de suspension de séance, Monsieur le Maire annonce que la candidature de Monsieur Dominique BOCCAROSSA est acceptée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

La liste de candidats suivante est présentée par des conseillers municipaux :

- Madame Jeanne GIRARD
- Madame Isabelle HELLARD
- Monsieur Michel CRENN
- Madame Nadine FRANSOUSKY
- Madame Sandrine GOMEZ
- Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA
- Madame Mylène GILORY

Vu la décision du Conseil municipal de voter à **bulletin secret** ;

Le vote a donné les résultats suivants :

- Madame Jeanne GIRARD : 19 voix
- Madame Isabelle HELLARD : 18 voix
- Monsieur Michel CRENN : 18 voix
- Madame Nadine FRANSOUSKY : 19 voix
- Madame Sandrine GOMEZ : 19 voix
- Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE : 18 voix
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA : 15 voix
- Madame Mylène GILORY : 15 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des voix sont donc proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS.

1-8 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.

1-8-1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1977 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE
- Monsieur Christian MAHE
- Monsieur Joseph LIZEUL

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Premier tour de scrutin

- Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE (Titulaire) : 19 voix
- Monsieur Christian MAHE (Titulaire) : 19 voix
- Monsieur Joseph LIZEUL (Suppléant) : 19 voix

Les délégués titulaires sont Messieurs Gérard PICARD-BRETECHE et Christian MAHE.

Le délégué suppléant est Monsieur Joseph LIZEUL.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

1-8-2 SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat Morbihan Energies ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Michel BAUCHET
- Monsieur Christian MAHE

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Premier tour de scrutin

- Monsieur Michel BAUCHET (Titulaire) : 19 voix
- Monsieur Christian MAHE (Titulaire) : 19 voix

Les délégués titulaires sont Messieurs Michel BAUCHET et Christian MAHE

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président de Morbihan Energies

1-8-3 SIVU DE LA ROCHE-BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU de la Roche-Bernard

Vu l'article 7 des statuts du 19.09.2012 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Jeanne GIRARD (Titulaire)
- Mme Isabelle HELLARD (Suppléante)

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Premier tour de scrutin

- Mme Jeanne GIRARD (Titulaire) : 19 voix
- Mme Isabelle HELLARD (Suppléante) : 19 voix

Le délégué titulaire est Mme Jeanne GIRARD

Le délégué suppléant est Mme Isabelle HELLARD

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président du SIVU de La Roche-Bernard

1-8-4 CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Pascal PUISAY

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Premier tour de scrutin

- Monsieur Pascal PUISAY : 19 voix

Le délégué est Monsieur Pascal PUISAY

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au CNAS

1-8-5 MISSION LOCALE DE GUERANDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Jeanne GIRARD
- Mme Isabelle HELLARD

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Premier tour de scrutin

- Mme Jeanne GIRARD : 19 voix
- Mme Isabelle HELLARD : 19 voix

Les délégués titulaires sont Mme Jeanne GIRARD et Mme Isabelle HELLARD

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de la mission locale de la Presqu'île Guérandaise.

1-8-6 OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS (OIS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Karl VALLIERE
- M. Jean-François VALLEE

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Premier tour de scrutin

- M. Karl VALLIERE : 19 voix
- M. Jean-François VALLEE : 19 voix

Les délégués titulaires sont M. Karl VALLIERE et M. Jean-François VALLEE

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de l'office intercommunal des sports.

1-8-7 EADM (ESPACE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MORBIHAN)

Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune de Pénestin au capital de la SEM EADM (Espace, aménagement et Développement du Morbihan) ;
Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration d'EADM ne permettant pas la représentation directe des collectivités ou de leur groupement, ayant une participation réduite au capital, en raison de leur nombre, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne ensuite parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'article 18 des statuts d'EADM prévoit la fin du mandat des représentants des collectivités ou de leur groupement avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Dans ces conditions, suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveau deux représentants de la commune de Pénestin à l'Assemblée Spéciale d'EADM, ainsi qu'à son Assemblée Générale des actionnaires. Considérant la fin des mandats des anciens élus en tant que représentant de la commune de Pénestin à l'Assemblée Spéciale d'EADM, ainsi qu'à son Assemblée Générale des Actionnaires, en vertu de l'article 18 des statuts d'EADM. Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la représentation des communes ou de leur groupement au sein du Conseil d'Administration des sociétés dont ils sont actionnaires.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir quelle est l'activité de EADM et pourquoi la commune doit y être représentée ? Monsieur le Maire lui explique que la commune possède des parts sociales dans la SEM et a donc, de droit, un siège au Conseil d'administration. EADM est une structure qui accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets de développement et d'urbanisme, de renouvellement urbain et de construction de bâtiments.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Michel BAUCHET
- M. Joseph LIZEUL

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Premier tour de scrutin

- M. Michel BAUCHET : 19 voix
- M. Joseph LIZEUL : 19 voix

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner, pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEM, les membres du Conseil municipal dont les noms suivent :**
Membre titulaire : M. Michel BAUCHET
Membre suppléant : M. Joseph LIZEUL
- **AUTORISE les susdits représentants à :**
Assurer, le cas échéant, la fonction d'administrateur désigné par l'Assemblée Spéciale
Représenter la commune de Pénestin aux seins des Assemblées générales.
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à EADM**

1-8-8 BRUDED (BRETAGNE RUALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE)

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

La commune étant adhérente de l'association, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande des précisions sur cette association, Monsieur Michel BAUCHET explique que l'association est un réseau d'échanges entre collectivités engagées dans des projets de développement durable où « les élus parlent aux élus ». Les communes adhérentes cherchent à partager leur culture du développement local durable de leurs projets, elles donnent de la visibilité à leurs actions et essayent de contribuer à la dynamique régionale de durable. Monsieur Michel BAUCHET souligne également que l'association est très présente au sein de la Région Bretagne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Michel BAUCHET (titulaire)
- M. Christian MAHE (suppléant)

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Premier tour de scrutin

- M. Michel BAUCHET (titulaire) : 19 voix
- M. Christian MAHE (suppléant) : 19 voix

Les délégués titulaires sont M. Michel BAUCHET (titulaire) et M. Christian MAHE (suppléant)

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de l'association BRUDED.

1-10 CONSTITUTION D'UN JURY D'ASSISES 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la composition du jury d'assises est précisée aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

[Selon l'article 261](#) : « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la

circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Aux termes de l'article 261-1 : « La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 10 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Le maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

Le maire est tenu d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257, qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Il peut, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2020 fixant pour 2021, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ont été désignés :

1. N° 159 Madame MOISSARD Marie Françoise (épouse QUERVET)
2. N° 010 Monsieur BEGOC Vincent
3. N° 121 Monsieur LAGEON Alain

1-9 DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE ACTES NOTARIES

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une délégation du Maire pour Monsieur Michel BAUCHET pour les actes notariés et actes administratifs passés par la commune.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de donner délégation de signature à Monsieur Michel BAUCHET pour les actes notariés, les actes administratifs et toutes les suites utiles**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Afin de soutenir les commerces locaux dont l'activité est impactée par le COVID 19, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suspendre pour l'année 2020 la redevance pour occupation du domaine public (droit de terrasse). Il s'agit ainsi d'éviter la fragilisation de la trésorerie de ces commerces en sortie de confinement.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public (droit de terrasse) au titre de l'année 2020.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public (droit de terrasse) au titre de l'année 2020.**

2-2 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision préfectorale l'ensemble des marchés n'ont plus eu l'autorisation de s'installer afin de limiter la propagation de l'épidémie de COVID 19 à compter du 29 mars 2020. Une dérogation a été accordée pour la réouverture du marché de Pénestin à compter du 26 avril pour les commerçants alimentaires abonnés. A partir du 17 mai 2020 tous les commerçants ont pu débiller dans le respect des mesures de sécurité et de distanciation sociale.

La commune de Pénestin souhaite soutenir les commerçants non sédentaires abonnés sur le marché de Pénestin qui ont subi de plein fouet les répercussions du coronavirus sur leur chiffre d'affaires du fait de l'impossibilité de débiller sur les marchés durant la période du confinement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accorder une exonération de :

- 10 % sur le montant de l'abonnement pour les commerces alimentaires
- 15 % sur le montant de l'abonnement pour les commerces non-alimentaires

Cela ne concerne uniquement les abonnements couvrant la période de confinement.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'accorder une exonération pour les commerçants abonnés à l'année de :**
 - o **10 % sur le montant annuel d'abonnement pour les commerces alimentaires**
 - o **15 % sur le montant annuel d'abonnement pour les commerces non-alimentaires**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

2-3 TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 et précise qu'il est nécessaire de compléter la délibération.

TARIFS DU MARCHÉ 2020

- **Ventes exceptionnelles** 5 €/ml
- **Raccordement électrique** 3 €

Occasionnels	Hors saison		Saison (du 28/06 au 06/09)	
	Dimanche	Mercredi	Dimanche	Mercredi
	2 €/ml (minimum 2 ml)	Pas de marché	3 €/ml (minimum 2 ml)	3 €/ml (minimum 2 ml)

Abonnements	Annuel	Moyenne saison (du 15/04 au 15/09)	Saison (du 28/06 au 06/09)
	1.30 €/ml (minimum 2 ml)	2.10 €/ml (minimum 2 ml)	2.30 €/ml (minimum 2 ml)

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE les propositions présentées ci-dessus.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-INTERCOMMUNALITE

5-PERSONNEL

6-DIVERS

6-1 DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose :

Le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les élus qui ne souhaitent pas recevoir leurs convocations par voie dématérialisée.

Un questionnaire est distribué à chaque conseiller afin de recueillir leur souhait.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité souhaite recevoir par voie dématérialisée leurs convocations.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'OMBRIERES SECTEUR DE L'EHPAD.

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'ombrières sur le secteur de l'EHPAD. Les ombrières couvriront le parking de l'établissement avec des panneaux photovoltaïques qui permettront la production d'électricité propre. Le budget d'électricité de l'établissement est d'environ 90 000 €/an.

L'avantage de la pose de ces ombrières n'est pas de proposer directement une baisse de la facture d'électricité mais de lisser le coût sur plusieurs années. Le financement de cette installation intégralement fait par Morbihan Energies. Les Ajoncs avaient été contactés pour la mise en place de panneaux sur la toiture mais cela s'est révélé difficile dû à un problème de surface. Ensuite, il a été pensé de mettre en place des trackers, cependant cela ne s'intégrait pas dans l'environnement, d'où la décision de mettre en place des ombrières.

Les ombrières produiront de l'électricité pour une autoconsommation totale, il n'y aura pas de revente.

Le permis de construire est décerné, le projet avance, les ombrières seront placées sur le côté de l'EHPAD et fourniront environ 50 kw/h.

7-2 DELEGATION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les délégations de fonction et de signature des adjoints :

- **Monsieur Michel BAUCHET** – 1^{er} adjoint sera délégué à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à la gestion du personnel communal et la gestion des innovations des modes d'énergie.
- **Madame Jeanne GIRARD** – 2^{ème} adjointe sera déléguée aux affaires sociales, solidarité, personnes âgées, insertion et handicap.

- **Monsieur Christian MAHE** – 3^{ème} adjoint sera délégué à la gestion du patrimoine bâti, de l'énergie et des réseaux et personnel des services techniques (bâtiments)
- **Madame Christiane BRETONNEAU** – 4^{ème} adjointe sera déléguée aux finances, à la comptabilité, l'économie et la gestion du personnel administratif.
- **Monsieur Joseph LIZEUL** – 5^{ème} adjoint sera délégué aux travaux, la gestion des espaces verts, aux travaux connexes à l'aménagement foncier, à l'agriculture, la gestion des espaces maritimes et la gestion du personnel technique (espaces verts et voirie)

7-3 BOURG PIETON DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre bourg de Pénestin sera piéton durant les mois de juillet et août 2020 de 11h à 15h.

7-4 ACHAT D'ORDINATEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une commande d'ordinateurs pour l'ensemble des adjoints pour un montant de 4 252,80 € HT soit 5 103.36 € TTC.

7-5 MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU CALVAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rue du Calvaire est dangereuse pour la descente des vélos en contresens de circulation automobile et par conséquent la voie vélo sera supprimée.

7-6 TRAVAUX DE VOIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joseph LIZEUL expose :

Les travaux initialement prévus en 2019 n'ont pas pu avoir lieu en raison des conditions météo de l'automne 2019 qui ont entraîné un retard des travaux menés par Cap Atlantique sur les réseaux.

Je rappelle comment se fait la programmation du programme de voirie en lien avec Cap.

Tout d'abord Cap détient la compétence sur les réseaux AEP (eaux potables), EU (eaux usées) et une partie des réseaux EP (eaux pluviales)

Année 1 :

La commune informe en début d'année les services techniques de Cap de sa prévision de travaux pour l'année 2. Cap lance au printemps des diagnostics sur les réseaux sous les voies qui doivent faire l'objet d'une réfection de voirie : passage caméra, éventuellement sondage (on découpe une partie de la route pour vérifier l'épaisseur des canalisations).

Soit les diagnostics révèlent un endommagement des réseaux nécessitant leur remplacement (**cf plan des réseaux EU/AEP rue de Bel Air**), soit le réseau est en bon état.

Si le réseau est endommagé, Cap budgétise ses priorités en septembre de l'année 1 puis lance les travaux en automne/hiver

La commune lance ses appels d'offre pour les travaux de voirie en différenciant les tranches en fonction des voies nécessitant une reprise des réseaux ou non :

En tranche ferme : les voies sans reprise des réseaux

En tranche conditionnelle : les voies avec reprise

Ceci afin d'éviter les surprises (mauvaises) une fois les travaux de réseaux terminés nécessitant des avenants avec des coûts supplémentaires.

S'il y a des mauvaises surprises, les tranches conditionnelles ne sont pas affermées, un nouveau budget est fixé et un nouvel appel d'offre lancé.

Année 2 :

Début d'année : fin des travaux de Cap sur les réseaux

Printemps : début des travaux de voirie par la commune

Tout ceci dans un monde parfait bien sûr sans conditions météo défavorables, sans imprévus majeurs en phase travaux ou crise sanitaire. Le maître mot : c'est ADAPTATION

Programme de voirie 2019-2020 : Planning prévisionnel de reprise des travaux (cf plan des réseaux des routes)

- Rue de Trémer, impasse des Viviers : 10 juin
- Allée du Toquen, Route du Val : 22 juin (semaine 26, 27)
- Rue de Bel Air, route de Trohudal : 29 juin (semaine 28, 29)

Réalisation des enrobés : du 15 au 23 juillet

Mise en forme des accotements : à suivre

TRAVAUX DE VOIRIE HORS PROGRAMME DE VOIRIE :

- Réfection du chemin du Gourvinet
- Empierrement des aires de camping-car de la Source et du Béchet

- Réalisation d'un enrobé route de Kerlieux. En effet, le réseau EU de la route de Kerlieux menaçant de s'effondrer, Cap procède actuellement à son remplacement. L'entreprise devait réaliser un bicouche sur la tranchée. Après discussion avec M. Lizeul, nous avons préconisé de refaire la route sur toute sa largeur.

2 raisons à cela :

1. La commune aurait dû refaire la route dans un délai de 3 à 5 ans car le bicouche n'est pas un procédé qui tient dans le temps
2. Les travaux couteront moins chers à la commune car la surface de revêtement de la tranchée est prise en charge par Cap (environ 1/4 du coût : à confirmer par les devis)

TRAVAUX KERLIEUX

Cap Atlantique réalise actuellement des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement route de Kerlieux.

M. Lizeul propose de réaliser à la suite de ces travaux un enrobé pleine largeur sur la voie dont une partie du coût est pris en charge par Cap Atlantique

COÛT DE L'OPERATION POUR LA COMMUNE : 39 600 €/HT -

POUR CAP ATLANTIQUE : 15 400 €/HT (hors réseaux).

Monsieur Dominique BOCCAROSSA informe l'assemblée des problèmes quant à la protection des hirondelles de falaises et explique que ces oiseaux creusent des terriers jusqu'à 1m de profondeur à l'horizontal afin de nicher, il est à noter deux moments de reproduction qui sont les mois de mai et juillet. Monsieur BOCCAROSSA souhaite que pour la saison estivale les lieux soient identifiés afin de prévenir les promeneurs de la présence de nids d'hirondelles.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA informe l'assemblée que la commune de Piriac a pris un arrêté afin d'interdire aux plaisanciers d'accoster sur l'île DUMET, Monsieur souhaite que la commune de Pénestin fasse de même pour interdire aux plaisanciers l'accès aux îles DUMET et BEL AIR afin de préserver la faune.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA interpelle l'assemblée sur le fauchage excessif des fossés durant la période de mai à août. Il demande à ce que soit fait un fauchage raisonné pour préserver la faune insectes, batraciens...). Il demande à ce que cela soit respecté pour les années suivantes. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit tout d'abord d'une question de sécurité, cependant, cela mérite d'être étudié.

De plus, Monsieur BOCCAROSSA à constater que des gravats n'ont pas été évacués à la cale du Bile demande à ce qu'ils soient retirés. Monsieur le Maire répond que l'entreprise est prévenue et doit intervenir rapidement.

Pour finir, Monsieur BOCCAROSSA fait état d'une rumeur qui, pour lui, discrédite l'ensemble des élus et qu'il ne cautionne pas. Il y a eu des documents qui sont sortis de la mairie, sans réelle autorisation et en dehors des heures d'ouverture. Ne sachant pas quels types de documents, Monsieur BOCCAROSSA souhaite avoir des explications et surtout, il pense que s'il y a un responsable, qui pour lui est un élu, et qu'il ne cautionne pas ces faits, il demande à cet élu de présenter sa démission à Monsieur le Maire afin que cela soit clos et qu'il n'y ait plus de suspicion au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il a écrit à la personne concernée et lui a accordé le bénéfice du doute sur le fait qu'il s'agissait de dossiers personnels et non pas de dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.